

## Subventions aux associations culturelles

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission chargée de l'Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Versé en 1992	Proposition 1993
<b>1) Théâtre</b>		
Compagnie Melior	-	20 000 F
Théâtre de Poche	10 000 F	10 000 F
Théâtre Universitaire de Franche-Comté	7 500 F	15 000 F
Théâtre des Manches à Balais	20 000 F	20 000 F
Théâtre Ursus	10 000 F	10 000 F
Théâtre de la Roulotte	100 000 F	100 000 F
Compagnie Boutique des Contes	-	5 000 F
Théâtre de l'Étoile de Saint-Ferjeux (Cie du P'tit Vélo)	-	10 000 F
<b>2) Danse</b>		
Muse et Danse	8 000 F	10 000 F
<b>3) Lecture</b>		
Croqu'livre	10 000 F	10 000 F
<b>4) Musique</b>		
Anatole Productions (création jazz)	-	20 000 F
Besançon Jazz Action	60 000 F	80 000 F
Centres Musicaux Ruraux/Carrefour d'animation et d'éducation musicale à Planoise	20 000 F	40 000 F
Choeur Schütz	10 000 F	10 000 F
Clé de Sol	5 000 F	5 000 F
Contrepoint	20 000 F	20 000 F
Orchestre Philharmonique	10 000 F	15 000 F
Orchestre des Jeunes de Besançon	10 000 F	10 000 F
Orgue et Culture	10 000 F	10 000 F
Société des Concerts	10 000 F	10 000 F
Tetraktys	10 000 F	10 000 F
Ensemble Da Camera	-	18 000 F
<b>5) Ateliers Musicaux</b>		
Montrapon	80 000 F	80 000 F
Clairs-Soleils	35 000 F	35 000 F
Rosemont/Saint-Ferjeux	80 000 F	80 000 F
Velotte	35 000 F	40 000 F
<b>6) Sociétés Savantes</b>		
Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts	2 000 F	2 000 F
Association Astronomique de Franche-Comté	10 000 F	10 000 F
Renaissance du Vieux Besançon	3 000 F	3 000 F
Société d'Émulation	2 000 F	2 000 F
Société d'Histoire Naturelle	1 000 F	1 000 F
<b>7) Divers</b>		
Association des Professeurs d'Anglais (Colloque Shakespeare)	-	6 000 F
<b>8) Cirque Plume</b>	200 000 F	200 000 F

La dépense totale, soit 917 000 F, sera imputée sur le chapitre 945.28 / article 657 / code service 41050 du BP 1993.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

**M. NACHIN :** Je regrette que la colonne «montant demandé» qui figure pour les associations à caractère social ne figure pas pour les subventions aux associations culturelles. C'est un élément d'information qui me paraît assez important pour figurer sur le document.

**M. LE MAIRE :** On le fera la prochaine fois. On pourra ainsi savoir quelles sont les associations qui sont gourmandes et celles qui le sont moins. En principe, me dit l'Adjoint, elles sont toutes assez gourmandes !

**M. VIALATTE :** Une simple question : l'Association Renaissance du Vieux Besançon accueillera prochainement un congrès national des sociétés du type Renaissance du Vieux Besançon, est-ce qu'on versera donc au titre des congrès une subvention complémentaire ?

**M. LE MAIRE :** Bien sûr !

**M. VIALATTE :** D'accord.

**M. LE MAIRE :** Quand il y a un congrès particulier, c'est la commission de Marcellin BARETJE qui discute, décide et attribue des subventions avec des barèmes établis assez justement par la commission.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.